MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 21-10-2025

Dossier complet le : 21-11-2025

N° d'enregistrement : 007578/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement du parcours de volailles par la construction de 10 abris avec toiture photovoltaique dans le respect du cahier des charges du bien-etre animal, bio et plein air.

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: NOVAFRANCE ENERGY

Raison sociale: NOVAFRANCE Energy

N° SIRET: 75207571300061

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom: LE BEL

Prénom(s): Yves

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction de dix (10) abris destines au bien-etre des volailles sein des parcours d'elevages plein air. Les abris a volailles seront situes sur l'exploitation agricole de l' EARL CHAMPOULAIN representee par Mme CRENEGUY Christine & M. YVERS Fabrice, eleveurs de 6000 poules pondeuses bio soit 6000 animaux-equivalent. L'elevage est sous le regime de la declaration ICPE, il releve de la rubrique n° 2111-2 de la nomenclature applicable aux ICPE. La mise en oeuvre des abris ne changera en aucun cas le regime ICPE de l'exploitation, aucune augmentation du nombre de volailles. A savoir qu'un porter a connaissance (PAC) sera fait pour la declaration des abris sur le parcours a volailles. Ces abris seront equipes de panneaux photovoltaiques. La puissance de chaque abri est de 42 kWc environ. Soit une puissance totale du projet d'environ 420 kWc.

4.2 Objectifs du projet

Ces abris a volailles, equipes de panneaux photovoltaiques, ont pour vocation : - de creer des zones d'ombrages complementaires au sein des parcours d'elevages (reduction importante du stress thermique dont l'impact est tres nefaste au sein des elevages de volailles) ; - de creer des zones de protection pour les volailles, limitant les attaques des predateurs aeriens ; - de faciliter la mobilite des volailles au sein du parcours d'elevages, et donc de permettre une meilleure repartition des dejections, ce qui reduira les risques microbiens lies a ces dernieres ; - de faciliter le developpement musculaire des volailles par cette incitation a la mobilite. Une etude de la societe "Adequation et Performances" faite avec le soutien du Docteur Veterinaire Michel Magnin met clairement en evidence le bien fonde de cette innovation aux sein des parcours d'elevages (voir PJ). NOVAFRANCE Energy (NFE) porte, developpe, finance et construit le projet. NOVAFRANCE Energy (NFE) sous traite la mise en place de l'agroforesterie a des prestataires specialises. L'eleveur reste proprietaire et responsable du parcours de volailles. NFE loue une partie de son parcours (emplacement des abris) durant 30 annees. Ce projet d'amenagement du parcours de volailles repond completement au cahier des charges Bio

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La mise en place des abris a volailles au sein du parcours est facilitee par la conception des fondations prevues majoritairement en pieux battus ou visses. Le resultat de l'etude de sol, finalisera la solution de fondation retenue. Pour completer, 4 forages seront fait par abris (1 par extremite). Nous aurons donc avec precisons les donnees du sol. Les abris a volailles sont des structures simples en acier portant la toiture en panneaux photovoltaiques, l'ensemble est non clos. Les abris a volailles ont une hauteur en bas de pente de 2m, et une hauteur maximale de 5m, avec une pente de 17°. Les abris a volailles sont orientes plein sud. De plus, un sas sanitaire 3 zones sera mis en place sur l'exploitation afin de permettre a tout intervenant de respecter les normes sanitaires lors de l'acces au parcours, sans avoir a penetrer dans le batiment d'elevage. Le raccordement electrique de la production est effectue en reseau enterre (tranchees). L'energie produite est prevue en vente totale avec injection sur le reseau (pas d'autoconsommation). Le raccordement sera gere par le gestionnaire de reseaux (ENEDIS, GEREDIS, autres ...), lorsque NOVAFRANCE Energy leur en fera la demande (l'obtention du permis de construire est un pre-requis obligatoire pour qu'ENEDIS prenne en compte cette demande d'etude de raccordement). Une douzaine d'arbres situes sur la parcelle 178 seront deplaces vers la parcelles 174, par un prestataire specialise.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme toute installation photovoltaique, l'exploitation est assez simple : - un suivi a distance par le producteur d'energie, - une visite et intervention annuelle de maintenance preventive, - des eventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. La mise en place de ces abris a volailles est prevue pour une 1ere phase d'exploitation de 30 ans. Les eaux pluviales se repartiront uniformement sous l'abri a volailles. Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 a 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une evacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacee sous l'abri. Si cet ecoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait a ne pas etre suffisant en cas de forte pluie, nous prevoyons la mise en place d'une gouttiere en bas de pente de chaque abri a volailles, avec une evacuation dans un puits "perdu".Concernant les eaux pluviales ayant potentiellement ruisselees sur une surface polluee, nous anticipons vos craintes. En effet, les eaux pluviales tombant sur la toiture photovoltaique, en cas de forte pluie, transitent directement par les gouttieres, pour ensuite etre recoltees dans le puits perdu. Ces eaux sont totalement independantes des dejections de surface, des macropolluants et des micropolluants. Afin d'eviter le perchage des oiseaux sauvages et la potentielle contamination des panneaux par les fientes, nous mettons egalement en place des pics anti-perchages. Quant au demantelement et a la reversibilite de l'installation photovoltaique au bout des 30 annees (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaiques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaiques sont recycles a 94.7 %, les structures metalliques sont demontables,

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une demande de permis de construire. L'elevage est sous le regime de la declaration ICPE. Un porter a connaissance (PAC) sera fait pour la declaration des abris sur le parcours a volailles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Parcours d'elevage sujet du projet: environ 2.1 ha de parcours 10 abris a volailles sur parcours : 10x195m² soit 1950m² Surface du parcours couverte par les abris a volailles: 9.2% du parcours. 12 arbres deplaces	(Arbres deplaces, 12)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : L' Auverdiere

Lieu-dit :

Localité : L' Auverdiere 44160 Besne

Code postal : 44160 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°3'17"O Lat. : 47°22'25"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Soumis au PLUi DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE (CARENE) en Zone classee AA1a : "Grandes zones agricoles perennes eloignees des secteurs habites"

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☑ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

La construction du poulailler de l'EARL de Champoulain date de 2010. Depuis, l'EARL de Champoulain n'a pas evolue. La seule modification consiste a l'implantation de 10 abris a volailles au sein du parcours existant. Le projet n'engendrera aucune modification des conditions d'elevage. Le complement des abris permettra d'ameliorer le bien-etre animal.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La distance entre le projet et la Zone ZNIEFF de Type I la plus proche est a 1km et a environ 122 m de la Zone ZNIEFF type II. MARAIS DE GRANDE BRIERE, DE DONGES ET DU BRIVET Identifiant national : 520006578
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	Projet situe dans le PNR de Briere ; compatible avec la charte (agriculture durable, energie locale). Structures legeres et reversibles, sans impact notable sur paysages ni milieux.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Une partie du poulailler existant est en zone humide averee. Certains abris en projet sont dans une zone humide probable. L'analyse de notre projet sur le site "sig.reseau-zones-humides.org a ete completee par un echange avec le Syndicat Loire Aval (SYLOA) afin d'obtenir des informations locales plus precises. Selon les elements communiques par le SYLOA, « les zones humides
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Distance de la zone NATURA 2000 la plus proche de 224 m pour la directive habitats et 136 m pour la directive oiseaux. Grande Briere, marais de Donges et du Brivet Identifiant national : FR5212008
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Sans objet
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	Sans objet
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☑	Sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Quant au demantelement et a la reversibilite de l'installation photovoltaique au bout des 30 annees (NOVAFRANCE Energy cotise au fond de recyclage SOREN, lors de l'achat des panneaux photovoltaiques neuf. En fin de vie, les panneaux photovoltaiques sont recycles a 94.7 %, les structures metalliques sont demontables, ainsi que les fondations.) L'amenagement
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Distance a la zone la plus proche de 160 m pour la directive habitats et 136 m pour la directive oiseaux. Ni le site, ni la commune de Besne ne sont inclus dans le formulaire des bases de donnees du departement de Loire-Atlantique, pas plus que dans la fiche technique - CNPF Bretagne - Pays de la Loire Grande Briere, marais de Donges et du Brivet Identifiant national : FR5212008
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet est situe en Zone A. Aucune consommation d'espace agricole n'est a noter puisque les abris a volailles sont une innovation nationale pour le bien - etre animal (un vrai produit agricole accessoirement photovoltaique).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Sans objet

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Deplacements d'engins lors de la phase chantier, pour une courte periode. La phase chantier sera source de bruits et nuisances sonores pendant les heures habituelles de travail (deplacement d'engins, tranchees...).
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Etant en zone agricole, le bruit des engins n'engendrera pas plus de bruit que les tracteurs agricoles et autres.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	En fonction de la solution apportee par le gestionnaire du reseaux pour le raccordement des abris, un poste transformateur pourra potentiellement etre mis en place. Max dB de 55 (NAUVARAC)
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Sans objet
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Sans objet
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Les seuls dechets generes par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classes dans la categorie « dechets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignes et seront donc renvoyes aux fournisseurs. De plus, une centrale solaire en toiture genere peu de dechets. Les dechetteries aux alentours des projets seront localisees, les dechets de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Le site est situe en zone agricole, entoure de champs separes pour la plupart de haies bocageres. Les 2 exploitations tierces les plus proches se trouvent a plus de 300 metres a vol d'oiseau et les habitations tierces les plus proches sont a plus de 200 metres au sud de l'autre cote de la route D204. Le monument historique le plus proche (Chateau de l'Ecuray) se trouve a plus de 2km (a vol d'oiseau) au sud-est
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Le projet se trouve en zone agricole AA1a sur un parcours a volailles existant, ce qui ne change en rien l'activite de l'eleveur. Cela permettra, au contraire, de l'ameliorer.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Nous intervenons sur un site en declaration ICPE. Nos abris ne viennent en rien modifier la nature du sol, le terrain avant projet restera le terrain apres projet. Le cheptel reste le meme. Pour rappel un porter a connaissance sera effectue aupres du service adequat apres decision sur ce cas par cas. Concernant la rubrique 47b : sur cette demande, notre projet n'est pas soumis a cette rubrique car la notion de mise en place de « premier boisement » d'un terrain d'assiette est de 300 a 500 arbres par hectare. Or, notre projet consiste, en matiere d'agroforesterie, au deplacement de 12 arbres. Cette operation ne peut donc pas etre assimilee a la creation d'un boisement, la densite des plantations restant identique.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Fort de ces nombreux arguments a la realite agricole du concept « d'abris a volailles photovoltaiques » de NOVAFRANCE Energy, vous conviendrez surement, que l'aboutissement de l'instruction de nos projets est variable d'un departement a l'autre.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les seuls dechets generes par la construction d'une centrale solaire en toiture sont classes dans la categorie « dechets non dangereux ». Il s'agit principalement des cartons d'emballage des panneaux solaires et onduleurs. Autres tourets et palettes sont consignes et seront donc renvoyes aux fournisseurs. De plus une centrale solaire en toiture genere peu de dechets. Les dechetteries aux alentours des projets seront localisees, les dechets de chantier et/ou de maintenance pourront y etre deposes. Les eaux pluviales se repartiront uniformement sous l'abri a volailles. Les jonctions entre les panneaux laissent un petit espace (1 a 2 cm) de passage pour l'eau, afin de permettre une evacuation diffuse des eaux de pluie, et le maintien de la forme herbacee sous l'abri. Si cet ecoulement de l'eau entre les jonctions de panneaux venait a ne pas etre suffisant en cas de forte pluie, nous prevoyons la mise en place d'une gouttiere en bas de pente de chaque abri a volailles, avec une evacuation dans un puits "perdu". Nous mettons en place des pics anti-perchages afin d'eviter les oiseaux et la contamination des panneaux par les fientes. Le poste de transformation emettra au maximum un dB de 55 (source NAUVAPAC). Nous sommes situes en terre agricole, eloignes de toutes habitations. Les emplacements definis pour les postes sont reflechis pour ne pas deranger les riverains. A savoir que 55 dB est l'equivalent de : bureaux, salles de classe, conversation, lieux de vie, rue pietonne, grand magasin (source : www.journee-audition.org). A noter egalement que nous avons deja une attenuation de 20 dB a 20 metres du poste.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, la mise en place des abris dans des parcours a volailles ne vient en rien impacter l'environnement de maniere defavorable. Au contraire, cela permettra de faciliter la mobilite des volailles, tout en assurant une meilleure repartition des dejections. Cela sera surtout une reelle avancee pour le "bien-etre" animal au sein des parcours d'elevages. On peut noter par ailleurs l'impact de reduction de CO^2 que permettront les 420 kWc de panneaux photovoltaiques.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom LE BEL

Prénom Yves

Qualité du signataire President

À Meyreuil

Fait le 21-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)